

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001\_22 du 01/10/2024  
Pôle Culture – Sports – Vie associative

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Solange MARTELLACCI

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT  
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS  
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS  
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN  
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Convention de résidence artistique - Compagnie cirque du grand Lyon**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 23/09/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la Compagnie Cirque du Grand Lyon se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence d'artistes au sein du Théâtre la Maison du Peuple au cours des deux prochaines saisons : 2024-2025 et 2025-2026.

Pour ces deux prochaines saisons, l'accueil de la compagnie au sein du théâtre est proposé afin d'accompagner le processus de création du Cirque du Grand Lyon, et de favoriser une présence régulière au sein du territoire de la Commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite. Les détails de cette mise à disposition et des conditions d'accueil sont présentés dans la convention annexée.

À l'issue de ces temps de résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

En complément du temps de création qui aura lieu au théâtre, la compagnie s'engage à montrer et faire connaître son travail sur le territoire, à l'appui de rencontres avec des structures socio-éducatives de la Ville (par exemple, rencontre avec les équipes, suivi d'une répétition). Ces temps sont élaborés en concertation avec la médiatrice culturelle du théâtre, selon un calendrier prédéfini.

Par ailleurs, pour la saison 2024-2025, la convention de résidence prévoit :

- La réalisation d'un projet commun avec la seconde compagnie accueillie en résidence, la Cie Stylistik, programmé au mois de mai : IA'S Kontest, Concours chorégraphique et DJ set. La rémunération de ce temps fort aura lieu sous forme de contrat de cession distinct de la convention de résidence.

- Un soutien financier pour les coûts induits par ce travail de création artistique (décors, costumes, rémunérations, etc). La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite accorde ainsi à la Compagnie Cirque du Grand Lyon un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises). Cet apport numéraire sera versé sous forme de subvention et le versement interviendra intégralement après le vote du présent Conseil municipal.

Pour 2025-2026, un avenant définira le montant de l'aide financière accordée par la Ville au profit de la Compagnie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de résidence artistique.

**APPROUVE** le montant de la subvention accordée à la Compagnie Cirque du Grand Lyon à hauteur de 10 000 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de la subvention de 10 000 € pour l'année 2024-2025.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le un octobre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Anaëlle CAILLET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*